

# ALLER À L'INTERNATIONAL

L'expertise INPI au service des entreprises



LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE  
EN ROUMANIE

## LE CONTEXTE GÉNÉRAL

La Roumanie dispose d'un cadre juridique solide en matière de propriété intellectuelle, structuré par son adhésion à de nombreuses instances et conventions internationales et renforcé par une harmonisation constante avec les normes européennes. Membre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) depuis 1994, elle est tenue de respecter les dispositions de l'accord sur les ADPIC. Elle est également membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) depuis 1970 et a ratifié les principales conventions internationales telles que la convention de Paris, le PCT, la convention de Berne, le protocole de Madrid, la convention de La Haye, ainsi que les accords de classification de Locarno, Nice, Strasbourg et Vienne.

Sur le plan national, la Roumanie a progressivement mis en place un cadre législatif couvrant les principaux droits de propriété industrielle, avec l'adoption de la loi sur les brevets (1991), de la loi sur les dessins et modèles industriels (1992) et de la loi sur les marques et indications géographiques (1998). La loi sur les brevets n° 64/1991 a été modifiée en 2014 et harmonisée dans la plupart de ses aspects avec la CBE. Le régime des marques a été modernisé en juillet 2020 afin d'aligner le droit roumain sur les directives européennes.

En 2023, la Roumanie a ratifié l'accord sur la juridiction unifiée du brevet via la loi 81/2024, devenant le 18<sup>e</sup> État à rejoindre cette juridiction commune.

Récemment, le gouvernement a adopté la « National Intellectual Property Strategy 2024–2028 » (décision no 1272/2023), instituant un nouveau comité interministériel chargé de coordonner les politiques en matière de PI et d'optimiser la coopération entre les acteurs publics et privés.

Bien que le cadre législatif et institutionnel soit en place, des défis subsistent, notamment en matière d'application effective des droits et de lutte contre la contrefaçon. Il est donc recommandé à toute entreprise souhaitant opérer en Roumanie de procéder à une recherche d'antériorités approfondie, d'initier rapidement les démarches d'enregistrement de ses droits, et de mettre en place une stratégie de surveillance adaptée.

## POURQUOI PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN ROUMANIE ?

Tout ce qui constitue la valeur de l'entreprise doit être protégé par la propriété intellectuelle (PI). Les droits de PI permettent d'obtenir des monopoles d'exploitation sur ses innovations et sont le préalable nécessaire pour lutter contre la contrefaçon. En Roumanie, il est primordial de développer une stratégie efficace de propriété intellectuelle.

## COMMENT PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN ROUMANIE ?

Il existe différents mécanismes de PI mobilisables en fonction des types d'innovation et de la protection recherchée.

### LA MARQUE

La marque doit être distinctive, disponible et licite.

Avant de déposer sa marque, il est fortement recommandé de procéder à des recherches d'antériorités pour s'assurer de la disponibilité de la marque.

Après le dépôt de la demande, un examen sur les motifs absolus de refus est effectué. Si aucun obstacle n'est constaté, la demande est publiée dans le bulletin officiel des marques.

Des oppositions peuvent être déposées dans les deux mois suivant la publication. En l'absence d'opposition, ou après rejet de celles-ci, la marque est enregistrée.

Les marques sont valables pour une durée de 10 ans à compter de leur date de dépôt et renouvelables indéfiniment. Pour enregistrer une marque, une demande doit être déposée auprès de l'Office de propriété industrielle de Roumanie, l'OSIM.

## LE BREVET

Le brevet protège une innovation technique, c'est-à-dire un produit ou un procédé qui apporte une solution technique nouvelle à un problème technique donné, hors exclusion à la brevetabilité et inventions contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Les conditions de brevetabilité sont : la nouveauté, l'activité inventive et l'application industrielle.

Pour protéger son invention, il est possible de déposer : soit un brevet national ; soit un brevet européen auprès de l'OEB ; soit une demande de brevet PCT auprès de l'OMPI et rentrer en phase nationale en Roumanie.

Les demandes de brevet déposées auprès de l'OSIM sont publiées 18 mois après la date de dépôt ou la date de priorité, conformément à la pratique internationale.

Les oppositions doivent être formées dans les 6 mois qui suivent la publication de la délivrance du brevet.

## LE DESSIN ET MODÈLE

Pour être enregistré, le dessin ou modèle doit avoir une apparence spécifique, être nouveau et être utilisé dans l'industrie ou l'artisanat. L'OSIM examine uniquement la forme des demandes de dessins et modèles, sans vérifier la nouveauté ni le caractère individuel.

La durée de la protection est de 5 ans à partir de la date de dépôt. Cette période peut être prolongée au total jusqu'à 25 ans par des renouvellements par périodes de 5 ans. La procédure d'opposition est ouverte pendant 2 mois après la publication du dessin ou modèle.

## LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Une indication géographique est un signe utilisé sur des produits qui ont une origine géographique précise et possèdent des qualités, une notoriété ou des caractères essentiellement dus à ce lieu d'origine.

Selon le code de la propriété industrielle roumain, il est possible de protéger par le biais des indications géographiques les produits alimentaires, agricoles, miniers, artisanaux et industriels.

Pour enregistrer une indication géographique, il faut déposer la demande auprès de l'OSIM.

## LE DROIT D'AUTEUR

En matière de propriété littéraire et artistique, la Roumanie est signataire de la Convention de Berne, de la Convention de Rome, du traité de l'OMPI sur les droits d'auteur et du traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes.

La protection du droit d'auteur en Roumanie couvre les œuvres littéraires, scientifiques, musicales, cinématographiques, les logiciels, les bases de données ainsi que les œuvres d'art et d'architecture. La durée de la protection des droits d'auteur est de 70 ans après le décès de l'auteur. Les droits accordés à l'auteur se subdivisent en droits patrimoniaux, susceptibles de cession ou de licence, et en droits moraux, inaliénables et imprescriptibles.

Les conditions de protection sont les suivantes : l'œuvre doit être originale, c'est-à-dire qu'elle doit refléter l'empreinte intellectuelle propre de son auteur. Le dépôt de l'œuvre n'est pas obligatoire pour bénéficier de la protection du droit d'auteur. Toutefois, il est fortement recommandé afin d'obtenir une preuve certaine de la titularité de l'œuvre et de sa date de création, facilitant ainsi les démarches en cas de litige.

Pour ce faire, il est possible d'enregistrer volontairement l'œuvre auprès de l'Office Roumain pour les Droits d'Auteur (ORDA), autorité nationale compétente en la matière. Ce dépôt peut être effectué via la plateforme en ligne eORDA, et constitue un moyen de preuve, sans pour autant créer de droits supplémentaires.

## LE SECRET DES AFFAIRES

Le secret des affaires concerne des informations confidentielles ayant une valeur commerciale réelle ou potentielle, non divulguées au public ou aux concurrents. Pour garantir leur protection, il est essentiel d'identifier clairement ces secrets et de mettre en place des mesures de confidentialité adaptées. En Roumanie, la protection des secrets d'affaires repose sur la loi n° 11/1991 et l'Ordonnance d'urgence n° 25/2019, transposant la directive européenne 2016/943. Cette loi prévoit des recours civils et pénaux en cas de divulgation ou d'utilisation illicite.

# LES CONDITIONS DE DÉPÔT

	Marque	Brevet d'invention	Modèle d'utilité	Dessin et Modèle	Droit d'auteur
Comment ?	<p><u>Par la voie internationale</u> : Système de Madrid dans le délai de priorité de 6 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI <a href="https://www.wipo.int/madrid/fr/">https://www.wipo.int/madrid/fr/</a></p> <p><u>Par la voie nationale</u> : Directement auprès de l'OSIM (exclusivement en langue roumain) <b>OSIM</b> Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.</p>	<p><u>Par la voie internationale</u> : Système du PCT dans le délai de priorité de 12 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI <a href="http://www.wipo.int/pct/fr/">www.wipo.int/pct/fr/</a></p> <p><u>Par la voie nationale</u> : Directement auprès de l'OSIM (exclusivement en langue roumain) <b>OSIM</b> Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 12 mois.</p>	<p><u>Par la voie internationale</u> : Système du PCT dans le délai de priorité de 12 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI <a href="http://www.wipo.int/pct/fr/">www.wipo.int/pct/fr/</a></p> <p><u>Par la voie nationale</u> : Directement auprès de l'OSIM (exclusivement en langue roumain) <b>OSIM</b> Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 12 mois.</p>	<p><u>Par la voie internationale</u> : Système de La Haye dans le délai de priorité de 6 mois à compter de la date de priorité à l'INPI <a href="https://hague.wipo.int/">https://hague.wipo.int/</a></p> <p><u>Par la voie nationale</u> : Directement auprès de l'OSIM (exclusivement en langue roumain) <b>OSIM</b> Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.</p>	Naissance du droit du fait de la création mais un enregistrement en Roumanie est recommandé auprès du département des droits d'auteurs du ministère de la culture <b>ORDA</b>
Objet de la protection	Signe distinctif composé de mots, lettres, chiffres, aspects tridimensionnels, couleurs, sons, etc, ou la combinaison de ces éléments	Solution technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, créatif et d'application pratique	Solution technique nouvelle relative à la forme, la structure, ou leur combinaison, d'un produit adapté pour une utilisation pratique	Design nouveau d'un objet ou d'une partie d'un objet (dessins, schéma, combinaisons forme, structure, couleurs, motifs d'un produit...) générant une impression esthétique	Oeuvres scientifiques et littéraires, les œuvres musicales et cinématographiques et les œuvres d'art
Durée de protection	10 ans (renouvelable indéfiniment)	20 ans à compter de la date de la demande initiale (si paiement des taxes annuelles)	6 ans renouvelable 2 fois pour 2 ans par renouvellement(10 ans maximum)	5 ans renouvelables 4 fois (25 ans maximum)	70 ans après le décès de l'auteur pour les droits patrimoniaux
Qui peut déposer en Roumanie ?	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas en Roumanie	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas en Roumanie	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas en Roumanie	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas en Roumanie	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère.

# MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PI

---

On ne peut lutter contre la contrefaçon en Roumanie que si l'on y est titulaire de droits de propriété intellectuelle. Plusieurs voies d'action sont alors possibles :

- ▶ **Administrative auprès des douanes** : En Roumanie, il est possible d'enregistrer auprès des douanes les droits de propriété intellectuelle. Cette démarche, distincte de l'enregistrement auprès de l'OSIM, est fortement recommandée car elle facilite l'intervention des douanes en cas de suspicion de contrefaçon. Les douanes peuvent intervenir d'office (ex officio) ou sur requête du titulaire. Si la contrefaçon est présumée, le titulaire doit déposer une plainte civile ou pénale dans les 10 jours ouvrables, prorogeables de 10 jours. À défaut, les marchandises sont libérées par les douanes.
- ▶ **Pénale** : Des sanctions pénales sont prévues pour la violation des droits de propriété intellectuelle en Roumanie. Elles sont punies d'amendes ou de peines d'emprisonnement allant jusqu'à cinq ans, selon la gravité des faits. En principe, une plainte du titulaire est nécessaire pour engager des poursuites, sauf dans certains

cas graves. Les autorités compétentes incluent la police économique et le Parquet. Des mesures provisoires, telles que la saisie, peuvent être ordonnées. En Roumanie, le recours à la voie pénale reste limité en pratique, les litiges PI étant souvent traités par les voies civiles ou administratives, notamment dans les cas de contrefaçon de biens de consommation.

- ▶ **Civile** : En Roumanie, la voie civile est le moyen le plus couramment utilisé pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle (PI). Les titulaires peuvent engager une action en contrefaçon devant les tribunaux civils afin d'obtenir la cessation de l'atteinte, des dommages-intérêts, la confiscation ou la destruction des produits contrefaits. Le tribunal peut également ordonner des mesures provisoires (saisie, interdiction de commercialisation, etc.) pour prévenir un préjudice imminent. Les juridictions roumaines appliquent les normes européennes, notamment la directive 2004/48/CE sur le respect des droits de PI.

En vue de réussir ces procédures, il est utile de se faire accompagner dès le début par un professionnel spécialisé basé en Roumanie.

## LES LIENS UTILES

---

- ▶ Institut national de la propriété industrielle (INPI) : <https://www.inpi.fr/fr>
- ▶ Office de propriété industrielle roumain : [Home - OSIM - Oficiul de Stat pentru Inventii si Mărci](#)
- ▶ Service économique de l'Ambassade de France en Roumanie : [ROUMANIE | Direction générale du Trésor](#)



inpi.fr

---



Conseillère Régionale Propriété Intellectuelle  
[istanbul@inpi.fr](mailto:istanbul@inpi.fr)

---

